

ANNEXE 2

Dossier d'études pour les Titre V « Opération »

Etape 1 : Le demandeur constitue son dossier et le dépose en version informatique à l'adresse mail suivante : rt.titre5@developpement-durable.gouv.fr (tout dossier supérieur à 20 Mo devra être déposé sur le serveur mélanissimo du ministère avant le 1^{er} du mois : <https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr>)

Il contient obligatoirement :

- La fiche intitulée « Fiche récapitulative Titre V Opération » disponible sur le site : www.rt-batiment.fr/batiments-neufs/reglementation-thermique-2012/titre-v-etude-des-cas-particuliers.html dûment remplie ;
- Une **note de synthèse** expliquant clairement la méthode proposée pour la valorisation des parties non modélisables à partir de l'étude réglementaire « dégradée » ainsi que la performance attendue ($C_{ep_{attendue}}$) en faisant explicitement référence aux justificatifs fournis ;
- Une **justification détaillée** de la valorisation et de la performance attendue pour les parties non modélisables (exemples : documents techniques fabricants, simulation dynamique) – Les documents doivent être en français ou être traduits ;
- **Plans**, façades et coupes (en .pdf) ;
- Le formulaire de justification de la S_{RT} disponible sur le site : www.rt-batiment.fr/batiments-neufs/reglementation-thermique-2012/titre-v-etude-des-cas-particuliers.html ;
- Un **schéma de principe** détaillé des parties non modélisables ;
- L'**étude thermique** du bâtiment saisie de manière « dégradée » (à l'aide de systèmes disponibles dans le moteur de calcul) pour les parties non modélisables dans le logiciel d'application de la réglementation thermique pour les bâtiments neufs :
 - o Fournir le rapport d'étude thermique standardisé (format .XML et en .pdf) ;
 - o Fournir le listing détaillé COMPLET du logiciel (comprenant le détail des parois, des ponts thermiques et la saisie de tous les systèmes) en .pdf.
- Les **justificatifs de tous les éléments saisis** dans le calcul réglementaire (Certifications, rapports d'essais de laboratoire, avis techniques ou fiches techniques à défaut) ainsi que les notes de calcul associées (ponts thermiques intégrés, ...) ;
- Autres documents jugés nécessaires.

Cet argumentaire¹ doit permettre de justifier du niveau de performance prétendu de l'opération dans sa globalité, donc du respect aussi bien des trois exigences de résultats de la

Cet argumentaire peut notamment s'appuyer :

- sur la proposition de données d'entrée de Th-BCE équivalentes pour la partie de l'opération pour laquelle la méthode n'est pas applicable. Cette équivalence doit pouvoir être justifiée techniquement.
- sur la proposition d'un coefficient de correction des résultats du calcul Th-BCE « dégradé » de l'opération, justifié par un gain énergétique techniquement justifié par ailleurs (simulations dynamiques « avec et sans » pour déterminer un taux d'amélioration conventionnel lié à la partie de l'opération non modélisable dans Th-CE, résultats d'essais, ...).

réglementation thermique 2012 ($B_{bio} < B_{bio_{max}}$, $C_{ep} < C_{ep_{max}}$ et $T_{ic} < T_{ic_{réf}}$) que des exigences de moyens.

NB : Une attention particulière devra être apportée sur l'organisation et la clarté du dossier, les pièces fournies seront numérotées et nommées de manière représentative sans excéder plus de 50 caractères.

NB : Un dossier incomplet ne pourra en aucun cas être expertisé par la commission. La qualité des dossiers remis à la commission, tant dans les justifications des hypothèses de calculs que dans la rédaction et la structuration des dossiers, a un impact sur le temps de traitement des dossiers. Pour les Titre V « Opération », le temps moyen de validation d'un dossier est de 6 mois avec en moyenne 2 passages en commission.

Étape 2 : Avant le 10 du mois, le demandeur recevra un mail du secrétariat qui lui indiquera si les éléments du dossier permettent son analyse dans la commission du mois. A défaut, le demandeur recevra une note avec les éléments insatisfaisants. Une fois le dossier complet, une référence lui est attribuée et un e-mail est envoyé au demandeur afin de lui donner la date de passage en commission.

Étape 3 : Expertise du dossier par la commission

Étape 4 : En fonction des conclusions de la « commission de Titre V », les Pouvoirs Publics décident d'agréer ou non la demande. La décision est transmise sous 2 semaines maximums à compter du passage en commission.

(Étape 5 :) En cas de rejet, le demandeur reçoit sous 3 mois maximum à compter de l'accusé de réception envoyé à l'étape 2 un e-mail lui indiquant les éléments complémentaires qu'il doit apporter à son dossier pour justifier de la pertinence technique de sa demande. Il pourra se servir de ces éléments pour déposer de nouveau son dossier qu'il accompagnera notamment d'un :

- document de synthèse qui apporte une réponse point par point aux interrogations formulées par la commission ;

Étape 6 : Si l'expertise de la commission conduit à un avis positif, le demandeur recevra sous 3 mois maximum à compter du dernier accusé de réception envoyé à l'étape 2 un courrier d'agrément signé du Directeur de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages

NB : L'agrément titre V délivré le cas échéant porte exclusivement sur l'atteinte d'un niveau réglementaire (RT 2005, RT2012, BBC...). Les experts de la commission sont non seulement tenus d'analyser la méthode et les modalités de prise en compte de l'élément non couvert par la RT 2012 mais ils sont également tenus d'analyser l'ensemble des éléments constitutifs de l'étude ainsi que leurs justificatifs (des compléments et modifications portant sur l'enveloppe sont fréquemment demandés).